

Conseil d'administration du CCAS

SEANCE DU 11 MAI 2026

MARCHES PUBLICS – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

1) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

L'article L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la composition de la commission d'appels d'offres des établissements publics locaux. Elle est ainsi constituée :

- du représentant légal de l'établissement, ou de son représentant, qui préside,
- de cinq membres de l'organe délibérant désignés par celui-ci,

Sont conviés : le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou de son représentant ainsi que le Trésorier Principal

Nombre de titulaires : 5

Nombre de suppléants : 5

2) ELECTION DES MEMBRES

En conséquence, le Conseil d'Administration décide d'élire les membres appelés à siéger à cette Commission ainsi que leurs suppléants :

- de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, ou de son représentant M.....
- de 5 membres titulaires :

-
-
-
-

- de 5 membres suppléants :

-
-
-
-

La Commission d'Appels d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi constituée.